

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 13 avril 2020, à 15h30, par vidéoconférence et téléphone à huis clos.

**SONT PRÉSENTS** : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller, Brigitte Chagnon, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Étienne Gougoux, directeur général et Caroline Dupuis, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'enregistrement vidéo de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 15h30.

2020.04.63

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2020**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Résolution – Ratification d'une rétrocession et désaffectation d'une portion de chemin public
  - 6.2 Résolution – Appui à un projet de réemploi pour des matériaux de construction
  - 6.3 Résolution – Achat d'un ordinateur de bureau
  - 6.4 Résolution – Soutien communautaire et don à l'Action Bénévole de la Rouge
7. **TRÉSORERIE**
  - 7.1 Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1 Résolution – Adhésion 2020-2021 à Loisirs Laurentides
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 9.1 Résolution – Appui aux mesures prises par le service de Sécurité de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge concernant les feux à ciel ouvert durant la pandémie de coronavirus
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
  - 10.1 Résolution – Achat d'une remorque à bascule
  - 10.2 Résolution – Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour le sel de déglacage pour la saison 2020-2021
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME**
  - 12.1 Résolution – Autorisation pour l'application des règlements municipaux
  - 12.2 Résolution – Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme
  - 12.3 Résolution – Embauche de madame Marlène Esner-Gendron comme inspectrice en urbanisme et en environnement pour un stage estival 2020
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2020.04.64

**RÉSOLUTION - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 9 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2020 et celle de la séance extraordinaire du 18 mars 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2020 et celle de la séance extraordinaire du 18 mars 2020.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.65

**RÉSOLUTION – RATIFICATION D'UNE RÉTROCESSION ET DÉSAFFECTATION D'UNE  
PORTION DE CHEMIN PUBLIC**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 mars 2016, par sa résolution numéro 2016-03-59, la Municipalité de La Macaza a accepté de rétrocéder à madame Élane Yelle, une portion de l'ancienne assiette du chemin Lac Caché, étant une partie du le lot 157, Rang L, Canton Marchand, suite au réaménagement dudit chemin à un autre endroit situé à l'ouest de l'ancienne assiette dudit chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de l'assiette dudit chemin du Lac Caché n'avait plus aucune utilité pour la municipalité, la municipalité met fin à l'usage de cette ancienne assiette du chemin ci-après désigné, comme chemin public, laquelle parcelle de terrain est désaffectée :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble situé dans la Municipalité de La Macaza, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot CENT CINQUANTE-SEPT, (Ptie 157), dans le RANG "L", (Rg L), au cadastre officiel du canton de MARCHAND, circonscription foncière de LABELLE.

De figure irrégulière, commençant à un point situé à une distance de vingt-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (25,75 m), mesurée suivant une direction de 87°11'10", au

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2020

Sud Est du coin Nord du lot 157, la limite Nord Ouest du lot 157 ayant elle-même une direction de 177°22',10".

De là, suivant une direction de 87°1'10", une distance de douze mètres et quarante et un centièmes (12,41 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 187°44'40", une distance de treize mètres et vingt-six centièmes (13,26 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 185°35'40", une distance de douze mètres et quatre-vingt-un centièmes (12,81 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 183°16'30", une distance de dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (10,93 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 278°51'10", une distance de douze mètres et vingt-six centièmes (12,26 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 3°16'30", une distance de neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (9,99 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 5°35'40", une distance de treize mètres et vingt-huit centièmes (13,28 m) jusqu'à un point ;

De là, suivant une direction de 7°44'40", une distance de onze mètres et vingt-deux centièmes (11,22 m) jusqu'au point de départ.

Tel immeuble étant borné vers le Nord-Est par une partie du lot 156; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 157; vers le Sud-Ouest par une partie du lot 158; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 157.

Tel immeuble contenant en superficie quatre cent trente-six mètres carrés et deux dixièmes (436,2m<sup>2</sup>).

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan l'accompagnant (numéro 24762) préparés par Gabriel LAPOINTE, arpenteur-géomètre, le dix-sept février deux mille seize (1710212016) sa minute numéro 1745.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 4(8) et 66 de la loi sur les compétences municipales (ch. C-47-1) une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin ou partie de chemin par voie de résolution.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire retirer le caractère de chemin public à cette ancienne partie du chemin du Lac caché ci-avant désignée comme partie du lot 157 rang L Canton de Marchand

**CONSIDÉRANT** que cette partie du chemin du Lac Caché a été déplacée et aménagée à l'ouest de cette parcelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Christian Bélisle et unanimement résolu

**1- QUE** la municipalité ordonne la fermeture de cette partie de l'ancienne assiette du chemin du Lac Caché étant une partie du lot 157 plus avant décrite et ce à toute fins que de droit.

**2- DE RETIRER** par les présentes son caractère de chemin public à cette partie du lot 157 ci-haut décrite ainsi que de ratifier et confirmer la cession de cette parcelle de terrain en faveur de Mme Élane Yelle.

**EN CONSEQUENCE** et par la présente résolution, l'immeuble ci-devant décrit ne constitue plus un chemin ou partie d'un chemin public, et ce, depuis sa résolution précitée de mars 2016 et en conséquence la municipalité ratifie la cession de cet immeuble en faveur de madame Élane Yelle.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.66

**RÉSOLUTION – APPUI À UN PROJET DE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la firme de consultant Chamard (février 2018) recommandait à la RIDR de mettre en place un programme régional structuré de réemploi;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIDR veut travailler en collaboration avec les organismes de son territoire qui oeuvrent dans le domaine du réemploi d'objets usagés notamment les matériaux de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines entreprises, commerces hôteliers et autres du territoire de la RIDR pourraient se débarrasser de plusieurs objets usagés en bon état, mais que cela demande un espace important d'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIDR souhaite connaître le potentiel de matériau de construction pour fin de réemploi qui pourraient être acheminés à la RIDR et redistribués aux organismes qui voudraient en faire la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Action Bénévole de la Rouge souhaite réaliser une étude de faisabilité pour optimiser la réception, le tri, le conditionnement, la vente ou le recyclage d'objets usagés en provenance principalement des municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que la réception, le tri, le conditionnement, la vente ou le recyclage des matériaux de construction acheminés actuellement à la RIDR en provenance de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza veut collaborer aux démarches de l'Action Bénévole de la Rouge dans le cadre du projet de réemploi des matériaux de construction;

Il est proposé le conseiller Raphael Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** une somme de 183.37\$ à l'Action Bénévole de la Rouge pour l'étude de faisabilité du projet de réemploi des matériaux de construction.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Écocentre portant le numéro de folio 02-453-00-490.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.67

**RÉSOLUTION – ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordinateur de bureau du poste de secrétariat multiservices est âgé de plus de dix ans et qu'il a continuellement des ratés, et ce, depuis plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** les problèmes causés par ces dysfonctionnements à répétition occasionnent du retard dans le travail demandé à l'employée travaillant avec ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'ordinateur reconditionné a été recommandé par deux techniciens informatiques et tenant compte des besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'évaluation des besoins informatiques pour le poste de travail du secrétariat multiservices;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre pour un ordinateur d'un fournisseur local;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Informatique des Vallées de Rivière-Rouge au montant de 630\$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'un ordinateur de bureau.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Services informatiques portant le numéro de folio 02-130-00-414.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.68

**RÉSOLUTION – SOUTIEN COMMUNAUTAIRE ET DON À L’ACTION  
BÉNÉVOLE DE LA ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** toute la province du Québec vit une crise sanitaire due à la pandémie du coronavirus;

**CONSIDÉRANT** les consignes de confinement et de distanciation sociale du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis en place différentes modalités pour faire respecter ces consignes dans l’organisation du travail de ses employés.es;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a procédé par décret à l’identification des mesures essentielles pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mesures essentielles consistent principalement à l’entretien et au maintien en bon état des infrastructures de la Municipalité, telles que les routes et les bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait un appel à tous pour mettre en place des actions visant l’entraide;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l’organisation du travail des cols bleus, des heures étaient disponibles pour effectuer du soutien communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins identifiés pour du soutien communautaire à La Macaza étaient principalement la livraison de biens essentiels aux personnes vulnérables et isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut encourager l’Action bénévole de la Rouge;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l’unanimité

**DE PROCÉDER** à des activités de soutien communautaire par l’équipe de la voirie de la Municipalité, en respectant les consignes de sécurité pour les employés et les besoins organisationnels de la Municipalité en lien avec les mesures essentielles

**ET**

**DE REMETTRE** les pourboires reçus dans le cadre des livraisons de biens essentiels durant la pandémie de coronavirus à l’Action Bénévole de la Rouge.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.69 **TRÉSORERIE**  
**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer de mars 2020 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 48 836.16\$  
REMISES D.A.S. : 27 482.88\$  
COMPTES PAYÉS AU 6 AVRIL 2020 : 125 233.74\$  
PAIEMENT AUTOMATIQUE :  
PRÉLÈVEMENTS : 8 451.25\$  
COMPTES FOURNISSEURS : 42 664.35\$  
TOTAL : 252 668.38\$

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la liste des déboursés et des comptes à payer du mois d'avril 2020.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.70 **RÉSOLUTION – ADHÉSION 2020-2021 À LOISIRS LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides est l'unité régionale de loisir et de sport de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides a pour mission de soutenir et de promouvoir le développement du loisir et du sport auprès de la population de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides offre une grande variété de services en matière de loisir, de sport et plein air et d'activité physique notamment du soutien et services aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides offre, entres autres, du soutien financier aux municipalités pour l'acquisition de matériel de sport et plein air;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**DE RENOUELER** l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2020-2021 au montant de 149.47 incluant les taxes.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Cotisation ass. abonnement Loisirs portant le numéro de folio 02-701-50-494.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.71

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION –APPUI AUX MESURES PRISES PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE CONCERNANT LES FEUX À  
CIEL OUVERT DURANT LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**CONSIDÉRANT QUE** les feux à ciel ouvert engendrent régulièrement des interventions des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'actuelle crise sanitaire dû à la pandémie du coronavirus les pompiers sont sollicités;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a donné des consignes de distanciation sociale pour toute la population;

**CONSIDÉRANT QU'IL** faut limiter les occasions pour lesquelles les pompiers doivent se rassembler;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge souhaite limiter les sorties des pompiers;

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

**D'INTERDIRE** les feux à ciel ouvert décrit aux articles 3.4 et 3.5 du règlement municipal 2017-118 qui doivent être autorisés par le Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge, soit pour les agriculteurs, les feux de paille ou de foin ainsi que les brûlages industriels dûment autorisés.

Les feux à ciel ouvert prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du Règlement municipal sur le brûlage 2017-118 **sont permis et aux conditions suivantes :**

-Les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin;

-Les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autres avec couvercle pare-étincelles;

-Les feux réalisés sur parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale.

ADOPTÉE

---

Étienne Gougoux  
Directeur général



2020.04.72

**TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**  
**RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE**

**CONSIDÉRANT QUE** les services de la voirie et de l'horticulture nécessitent fréquemment de transporter différents matériaux en vrac;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut se doter d'une remorque à bascule permettant, entres autres, à un employé d'être plus autonome lors du transport de matériau en vrac;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait planifié dans son Programme triennal d'immobilisation 2020-2022 l'achat d'une remorque à bascule;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions pour une remorque à bascule;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la soumission de François Miljour au coût de 4 400\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une remorque à bascule qui devra être livrée dans un délai de trois semaines à partir de la fin du confinement décrété par le gouvernement du Québec.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Fonds de roulement portant le numéro de folio 55-91100-000.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.73

**RÉSOLUTION –ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités

nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.74

**RÉSOLUTION – AUTORISATION POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS  
MUNICIPAUX ET D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a plusieurs règlements municipaux et d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'application de ces règlements le coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les inspecteurs en urbanisme et en environnement à l'emploi de la Municipalité sont désignés comme responsables de leurs applications;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut préciser certaines désignations dans ses règlements :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut désigner, pour l'application desdits règlements, le coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement et les inspecteurs en urbanisme et en environnement à son emploi de la manière suivante :

- « Inspecteur en bâtiment » aux fins de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- « Officier responsable » pour l'application du règlement sur le colportage;
- « Inspecteur en environnement et en urbanisme » pour l'application du règlement sur l'usage de l'eau potable;
- « Inspecteur en bâtiment et en environnement » pour l'application du règlement concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides, d'herbicides et de fertilisants;
- « Préposé à l'application du règlement » et « inspecteur en urbanisme et en bâtiments » pour l'application du règlement relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza;
- « Inspecteur en urbanisme et en environnement » pour l'application du règlement sur la gestion des installations sanitaires;
- « Contrôleur » pour l'application du règlement sur les chiens;
- « Inspecteur municipal » pour l'application du règlement sur les nuisances;
- « Officier désigné » pour l'application de tous autres règlements d'urbanisme ou municipaux existant ou à venir.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les inspecteurs en urbanisme et en environnement à son emploi aux fins d'application des règlements d'urbanisme et municipaux de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

2020.04.75

**RÉSOLUTION – NOMINATIONS DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF**

**D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et de citoyens et du coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de chaque membre du CCU est de deux ans et est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont été nommés en novembre 2019 pour un mandat de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du conseil municipal est de favoriser l'alternance parmi les citoyens impliqués dans le CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu cinq candidatures de citoyens;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charette

Et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** messieurs Mario Benjamin et Michel Lambert et madame Rita Gordon membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans jusqu'au 31 mars 2022.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

**INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT POUR UN STAGE ESTIVAL 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux du Conseil régional de l'environnement des Laurentides des dernières années démontraient la nécessité de faire respecter les règlements en lien avec la protection de l'environnement du territoire de La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements municipaux et d'urbanisme de la Municipalité de La Macaza visent, entre autre, à protéger les plans d'eau sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut faire appliquer ses règlements municipaux et d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut s'assurer du respect de ses règlements en lien avec les nuisances sonores et autres;

**CONSIDÉRANT** la grandeur de son territoire et les nombreux règlements d'urbanisme et municipaux à faire respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu plusieurs candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité ressources humaines ont retenu la candidature de madame Marlène Esner-Gendron;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**D'EMBAUCHER** madame Marlène Esner-Gendron comme inspectrice en urbanisme et en environnement pour un stage à l'été 2020. La date de début et la durée du stage dépendront de la situation en lien avec la pandémie du coronavirus.

**ADOPTÉE**

---

Étienne Gougoux  
Directeur général

**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2020.04.77 **RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 16H55

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Céline Beauregard

\_\_\_\_\_  
Étienne Gougoux